

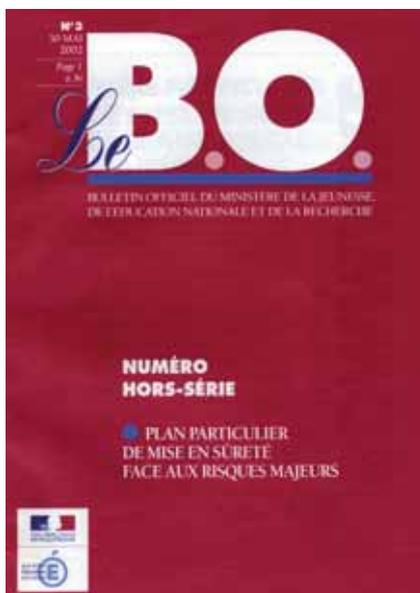
Laurence Cassagne,
ingénieur à l'Institut des Risques Majeurs

Lors du déclenchement de l'alerte nationale, l'observation des consignes est placée sous l'autorité des responsables des établissements scolaires, universitaires et des services.

« Le confinement immédiat de l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement doit être prévu, dans un endroit aussi sûr que possible, déterminé à l'avance, en accord avec les responsables locaux de sécurité (en particulier les responsables de la Sécurité Civile) ». Réf : Circulaire n°90-269 du 9 octobre 1990

Par ailleurs, la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 (reprise dans le BOEN hors série du 30 mai 2002) demande à ce que tous les établissements d'enseignement exposés à un risque majeur mettent en place un PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs.

Le PPMS est une organisation qui



doit permettre d'assurer la sécurité de la communauté scolaire en attendant l'arrivée des secours.

L'alerte au sein d'un établissement scolaire peut être traitée en trois phases, comme pour les communes (Voir l'article « Réception, traitement et diffusion de l'alerte dans les communes ») :

Une mise à l'abri : QUAND ?

- Lorsque la demande est faite par la mairie via un appel téléphonique.
- Lorsqu'un message est diffusé par la mairie ou un industriel via un ensemble mobile d'alerte (haut-parleur sur un véhicule).
- Lorsque le signal national d'alerte est diffusé par les sirènes spécifiques.
- Lorsqu'une odeur suspecte émanant de l'extérieur de l'établissement est ressentie.
- Lorsque la demande est faite par un sapeur-pompier, en personne. Ce cas de figure peut arriver en cas d'accident de transport de matières dangereuses à proximité de l'établissement.

Attention : le sapeur-pompier ne vient pas forcément informer un responsable.

Une mise en sécurité en cas d'inondation : QUAND ?

- Lorsque la demande est faite par la mairie via un appel téléphonique.
- Lorsque l'information « présence d'eau dans ou à proximité de l'établissement » est donnée par un témoin.

- La réception
- Le traitement
- La diffusion (le relai de l'alerte)

repas et jusqu'à ce que l'établissement ferme ses portes.

En fonction des sources d'alerte qui sont identifiées pour chacun des risques pris en compte, l'établissement doit s'assurer que le message sera réceptionné en toutes circonstances : pendant la période qui précède les premiers cours, pendant les heures de

Cette première phase pose des problèmes dans certaines écoles maternelles et/ou élémentaires qui répondent au téléphone uniquement pendant les horaires hors cours (c'est souvent le cas lorsque le directeur est responsable de l'enseignement dans une classe).

En ce qui concerne les collèges et les

Mettre à l'abri l'ensemble de la communauté scolaire : Comment ?

Exemple

- Alerter la communauté scolaire
- diffuser le signal national d'alerte via les haut-parleurs fixes de l'établissement,
- appeler par téléphone les zones où les haut-parleurs ne sont pas audibles,
- envoyer un messenger dans les zones où les haut-parleurs ne sont pas audibles et sans téléphone.
- Mettre en œuvre la cellule de crise
- Appliquer et faire appliquer les consignes de mise à l'abri



© L. Cassagne - IRMA - Information de la communauté scolaire via l'interphone - Collège de Jarrie (38)

lycées, le point stratégique est la loge. Elle gère les appels extérieurs et accueille les personnes. En cas d'absence du personnel de la loge, il faut veiller au transfert des appels vers un autre secré-

tariat présent jusqu'à la fin des cours.

Le personnel « accueil » doit être informé et formé pour réagir rapidement dès la réception de l'alerte.

La procédure à mettre en place pour décrire les actions à mener est rédigée lors de l'élaboration du PPMS.

Pour chacun des risques auxquels l'établissement est exposé, il faut définir :

- les moyens disponibles pour diffuser l'alerte (à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments),
- la cellule de crise (rôle, moyens humains et matériels, localisation)
- les consignes de sécurité à appliquer (lieux de mise en sécurité, actions fondamentales pour rester en sécurité).

Dans tous les cas, le chef d'établissement et les directeurs d'école doivent relayer l'alerte au sein de l'établissement.

Le nombre de classes à avertir et leur espacement géographique sont une source de difficulté pour gérer cette phase de l'alerte. Les petites structures peuvent utiliser des systèmes rudimentaires à faible coût : par exemple des sifflets ou un messager (personne qui circule de classe en classe). En général, les établissements du second degré (collèges et lycées) doivent utiliser des dispositifs plus onéreux, par exemple : des systèmes de haut-parleurs, du fait du nombre important de salles de cours, de leur superficie et du nombre de bâtiments qui peut les composer. ■

Exemples de dispositifs mis en place dans des collèges

• **Le collège Gérard Philip de Fontaine (38)** a investi dans un poste radio-cd. Ce nouveau matériel dédié au PPMS est installé dans la loge à côté du micro. Ainsi, avec la procédure affichée en permanence au dessus du poste, le personnel peut diffuser soit le Signal National d'Alerte (SNA) pour une mise à l'abri, soit un message préenregistré en cas d'inondation.

• **Le collège Chartreuse à Saint Martin le Vinoux (38)** a fait modifier le système existant pour pouvoir diffuser plusieurs types d'alerte.

Le collège a mis en place un système d'alerte via le réseau des sonneries de cours existant.

Des haut-parleurs supplémentaires ont été rajoutés afin que les signaux soient audibles de partout.

Le système comprend :

- un ordinateur dans lequel sont stockés les signaux numérisés et les messages préenregistrés
- un amplificateur
- un micro pour diffuser des messages en direct
- un boîtier sur lequel chaque bouton correspond à un type de signal : début de cours, fin de cours et les différents signaux d'alerte (rupture de barrage, risque nucléaire ou industriel)

Ce système peut être utilisé en fonctionnement normal du collège pour faire une recherche de personne et diffuser des informations.

Les travaux ont été subventionnés par le Conseil Général de l'Isère.

© L. Cassagne (IRMa)
Collège Chartreuse de St-Martin-le-Vinoux (38)

